



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur J. de CRÉMIERS, maire de PAIZAY-le-Sec.

Date de la convocation : 17 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents / votants : M. de CRÉMIERS, M. Sébastien ÉRAUD, M. Frédéric FONTENEAU, M. Xavier COUSIN, Mme Érika GIRAUD, M. Bruno LUMEAU, Mme Myriam DESHOULLÈRES, M. André RAFFIN, Mme Christine RIOULT.

Absentes excusées : Mme Isabelle HÉRAUD qui a donné son pouvoir à M. Sébastien ÉRAUD et Mme Julie MINIÈRE qui a donné son pouvoir à M. Xavier COUSIN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier COUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Protection contre les installations publicitaires

L'article L581-4 II du code de l'environnement donne la possibilité au maire, après avis du conseil municipal et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, d'interdire toute publicité dans une zone de 100 mètres autour des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque bien que ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine. M. le Maire propose d'adopter cette procédure afin de protéger le centre historique du bourg autour de son église et demande son avis au Conseil.

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité la nécessité qu'il y a à protéger des affichages publicitaires le centre bourg et demande à M. le Maire d'établir la note de présentation accompagnée de photos.

Il autorise M. le Maire à demander à Madame la Préfète qu'elle consulte la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation publicité ;

En cas d'avis favorable, il autorise d'ores et déjà, M. le Maire à prendre un arrêté interdisant la publicité sur les lieux susdits ;

Il autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Paizay-le-Sec

Le 22 octobre 2018

Le Maire

J. de Crémiers

J. de CRÉMIERS



AR PREFECTURE

086-218601870-20181022-20181022_4-DE
Regu le 05/11/2018